

Guide salariés
n° 3

Cotisations et points de la retraite complémentaire





Sommaire

	La retraite, en bref.....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères.....	8
● ● ●	Points de vue	16
● ● ● ●	Points de contact	24

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

Comment se constitue votre retraite ?

Retraite
de base



Retraite
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



● Points clés

Qui cotise ?

À l'Arrco : tous les salariés non-cadres et cadres du secteur privé cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Arrco. Et cela quelles que soient leur fonction, la nature et la durée de leur contrat de travail.

À l'Agirc : les salariés cadres cotisent également à une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Agirc.

À l'Assurance retraite ou à la MSA : tous les salariés, cadres et non-cadres cotisent aussi pour leur retraite de base à l'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

Quelles cotisations ?

Le calcul des cotisations

Deux éléments entrent dans le calcul :

- la part de salaire soumis à cotisation : l'assiette de cotisation,
- le taux de cotisation (part patronale et part salariale).

Assiette de cotisation



Taux de cotisation



Montant des cotisations

L'assiette de cotisation

C'est la totalité ou la partie du salaire brut soumise à cotisation de retraite complémentaire. Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale. Elle diffère selon que vous êtes un salarié non-cadre ou cadre.

Le taux de cotisation

C'est le pourcentage appliqué sur l'assiette de cotisation.

- Il est réparti entre le salarié et l'employeur.
- Il diffère selon le régime de retraite.

Combien de points ?

Le calcul des points de retraite

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué chaque année, votre caisse de retraite divise le montant des cotisations (salariales + patronales) ⁽¹⁾ par le prix d'achat d'un point ⁽²⁾.

Les prix d'achat des points de retraite Agirc et Arrco sont fixés en fonction de l'évolution du salaire moyen constaté au cours de l'exercice précédent.

(1) Attention : il s'agit du montant des cotisations correspondant au taux d'acquisition. Voir p. 12 et 13.

(2) Voir p. 14.

Le compte de points

Dès votre premier emploi, votre caisse de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, votre caisse de retraite Agirc, vous ouvre un compte de points. Tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, chaque point obtenu s'accumule sur ce compte de points. Tous vos points sont conservés quels que soient les changements de votre situation professionnelle. Si vous changez d'entreprise et de caisse de retraite complémentaire, vos points continuent à se cumuler avec les précédents. Pour connaître votre nombre de points, il suffit de consulter votre relevé actualisé de points (RAP) sur le site Internet de votre dernière caisse de retraite complémentaire.

À quoi servent les points ?

Lorsque vous partirez à la retraite, le montant de votre retraite complémentaire sera calculé en multipliant le nombre total de vos points par la valeur du point en vigueur l'année de votre départ.

Vous pouvez aussi chaque année procéder à l'estimation de votre future retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc en vous basant sur la valeur actuelle du point.

LE RELEVÉ ACTUALISÉ DE POINTS

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rien de plus facile !

Rendez-vous sur le site Internet de votre caisse de retraite complémentaire où vous trouverez, après avoir demandé vos codes d'accès, le relevé actualisé de vos points (RAP).

La retraite, ce n'est pas pour tout de suite... Ce qui est important aujourd'hui pour vous c'est d'être certain que toutes vos périodes d'activité et assimilées (maternité, maladie et chômage) ont été prises en compte et que les points correspondants sont comptabilisés sur votre compte de points.

Vous ne comprenez pas certaines informations ? Une période de votre carrière manque ou est erronée ? Bref, vous vous interrogez...

N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite pour qu'elle vous donne des explications. Elle complètera et rectifiera si nécessaire votre compte de points. Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, vous pouvez demander à votre caisse de vous l'adresser par courrier.



● ● Points de repères

Le plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. En 2011, son montant annuel est de 35 352 €, soit un montant mensuel de 2 946 €. Les régimes Arrco et Agirc, Pôle emploi, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la Sécurité sociale pour définir leur assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation

C'est la partie du salaire brut soumise à cotisation de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

L'assiette de cotisation de retraite complémentaire diffère selon que vous êtes un salarié non-cadre ou un salarié cadre. Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale. Voici comment :

1. Vous êtes un salarié non-cadre

Si votre salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale : vous cotisez à l'Arrco uniquement sur la tranche 1. Si votre salaire dépasse le plafond, vous cotisez sur la tranche 2.

2011	Arrco	
Assiette de cotisation	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 2 946 €	Salaire compris entre 2 946 et 8 838 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 35 352 €	Salaire compris entre 35 352 et 106 056 €

2. Vous êtes un salarié cadre

Vous cotisez à l'Arrco sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche 1 (T1). Au-delà du plafond de la Sécurité sociale, vous cotisez à l'Agirc.

2011	Arrco	Agirc	
Assiette de cotisation	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche B Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	Tranche C Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 2 946 €	Salaire compris entre 2 946 et 11 784 €	Salaire compris entre 11 784 et 23 568 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 35 352 €	Salaire compris entre 35 352 et 141 408 €	Salaire compris entre 141 408 et 282 816 €

LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP) DES CADRES

Les cadres ont la garantie d'obtenir un minimum de 120 points Agirc pour une année de travail à temps plein, quand leur salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Pour cela, les cadres et leurs employeurs cotisent forfaitairement. En 2011, vous êtes concerné si vos salaires mensuels ne dépassent pas 3 262,22 € et si votre salaire annuel ne dépasse pas 39 146,63 €. La cotisation forfaitaire globale (salarié+employeur) s'élève à 64,19 € par mois, soit pour l'année 770,28 €.

En cas de travail à temps partiel, la garantie minimale de points est diminuée proportionnellement au temps travaillé.

Les taux de cotisation

À chaque tranche de l'assiette de cotisation correspond un taux de cotisation¹. Celui-ci détermine le montant des cotisations effectivement prélevées sur votre salaire. Ce taux de cotisation figure sur votre bulletin de salaire. Il est réparti entre vous et votre employeur.

Votre caisse de retraite distingue le taux de cotisation du taux d'acquisition des points².

Le taux de cotisation correspond au taux d'acquisition multiplié par 125%. Vos points de retraite sont calculés à partir du taux d'acquisition. Le surcroît de cotisations résultant de l'application du taux d'appel, soit 125%, ne vous permet pas d'obtenir des points de retraite. La différence entre le taux d'acquisition et le taux de cotisation contribue au financement du régime de retraite.

Modalités de répartition des cotisations

La répartition des cotisations Arrco et Agirc entre le salarié et l'employeur est règlementée, mais un accord collectif peut modifier cette répartition dans un sens plus favorable aux salariés.

Pour savoir si un accord sur la retraite complémentaire s'applique à votre entreprise, renseignez-vous auprès des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès de votre employeur.

(1) On emploie également l'expression : « taux appelé ».

(2) On emploie également l'expression : « taux contractuel ».

Salarié non-cadre

	Taux d'acquisition servant au calcul des points à la charge du salarié et de l'employeur
Assiette Arrco Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	6 % ⁽¹⁾
Assiette Arrco Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale	16 %

	Taux de cotisation		
	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
Assiette Arrco Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	3 %	4,50 %	7,50 % ⁽²⁾
Assiette Arrco Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale	8 %	12 %	20 %

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux d'acquisition Arrco supérieur à 6 % sur T1.

(2) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco supérieur à 7,5 % sur T1.

Salarié cadre

	Taux d'acquisition servant au calcul des points à la charge du salarié et de l'employeur
Assiette Arcco Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	6 % ⁽¹⁾
Assiette Agirc Tranche B Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	16,24 %
Assiette Agirc Tranche C Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	16,24 %

	Taux de cotisation		
	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
Assiette Arcco Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	3 %	4,50 %	7,50 % ⁽¹⁾
Assiette Agirc Tranche B Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	7,70 %	12,60 %	20,30 %
Assiette Agirc Tranche C Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à 20%. La répartition du 0,30% restant est réglementée.		20,30 %

Le prix d'achat du point de retraite

En 2011, vous obtenez un point Arrco en contrepartie de 14,7216 € de cotisations. Si vous êtes cadre, vous obtenez un point Agirc en contrepartie de 5,1354 € de cotisations.

Année	Prix d'achat du point Arrco	Prix d'achat du point Agirc
2009	14,2198 €	4,9604 €
2010	14,4047 €	5,0249 €
2011	14,7216 €	5,1354 €

Les prix d'achat des points Arrco et Agirc sont restés en 2011 indexés sur l'évolution du montant du salaire moyen des cotisants des régimes Arrco et Agirc, soit une augmentation de 2,2 % pour les deux régimes. De 2012 à 2015 inclus, la progression du salaire moyen sera diminuée de 1,5 point sans qu'elle puisse être inférieure à l'évolution des prix.

La solidarité interprofessionnelle garantit vos droits

Changement d'entreprise ou de caisse de retraite, travail à l'étranger, disparition de votre entreprise ou de votre secteur d'activité, maladie ou chômage : quelles que soient les modifications de votre situation, vous conservez vos points.

La solidarité interprofessionnelle permet de sauvegarder vos droits même lorsque votre employeur n'a pas versé les cotisations de retraite complémentaire.

Dans cette situation, deux conditions doivent être remplies pour obtenir vos points de retraite :

- les cotisations salariales de retraite complémentaire doivent avoir été prélevées sur vos salaires ; ces retenues doivent figurer sur vos bulletins de paie ;
- les cotisations vieillesse de Sécurité sociale doivent avoir été payées.

Ces conditions étant satisfaites, votre caisse de retraite complémentaire vous attribuera les points de retraite correspondant aux cotisations mentionnées sur votre bulletin de salaire.

Attention, si vous êtes dirigeant d'entreprise, vous êtes responsable du paiement des cotisations, c'est pourquoi vous ne pourrez pas bénéficier de cette clause de sauvegarde.

Les VRP multicartes, les chauffeurs de taxi locataires de leur véhicule, les employés de maison et les salariés expatriés à l'étranger n'en bénéficient pas non plus.

En cas de faillite de votre entreprise

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire et qu'elle n'a pas réglé les salaires, l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) règle aux caisses de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.



Points de vue

Le calcul des points

Je suis ingénieur. Mon salaire annuel pour 2011 est fixé à 50 000€. Comment mes points seront-ils calculés ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Les cotisations Arrco sont prélevées sur la part du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, soit 35 352€ en 2011.

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Arrco s'élèveront à :

35 352



6%



2 121,12 €

- Vos points Arrco se calculent ainsi :
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 14,7216€ en 2011.

2 121,12



14,7216



144,08 points

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Agirc s'élèveront à :

14 648



16,24 %



2 378,84 €

- Vos points Agirc se calculent ainsi :
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 5,1354 € en 2011.

2 378,84



5,1354



463 points ⁽¹⁾

(1) Les points Agirc sont toujours entiers à la différence des points Arrco.

1. Bulletin de salaire d'un non-cadre (extrait)

avril 2011	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTES EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
SALAIRE BRUT	1 740,00		
SÉCURITÉ SOCIALE			
Assurance maladie	1 740,00	0,750	13,05
Assurance vieillesse tranche 1	1 740,00	6,650	115,71
Assurance vieillesse déplafonnée	1 740,00	0,100	1,74
Allocations familiales	1 740,00		
Accident du travail ⁽¹⁾	1 740,00		
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE			
Retraite Arrco tranche 1 ⁽²⁾	1 740,00	3,000	52,20
AGFF tranche 1 (retraite avant 65/67 ans) ⁽³⁾	1 740,00	0,800	13,92
CHÔMAGE / EMPLOI			
Pôle emploi	1 740,00	2,400	41,76
Fonds de garantie des salaires	1 740,00		
DIVERS			
CSG ⁽⁴⁾ déductible ⁽⁵⁾	1 687,80	5,100	86,08
CSG ⁽⁴⁾ et CRDS ⁽⁶⁾ non déductibles ⁽⁵⁾	1 687,80	2,900	48,95
Contribution solidarité autonomie	1 740,00		
Autres prélèvements (...)	1 740,00		
TOTAL DES COTISATIONS			373,41
SALAIRE NET	1 366,59 €		

(1) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.

(2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective nationale. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

(3) Voir l'encadré « La cotisation AGFF » p. 22

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,800	222,72	13,550	235,77
8,300	144,42	14,950	260,13
1,600	27,84	1,700	29,58
5,400	93,96	5,400	93,96
1,600	27,84	1,600	27,84
4,500	78,30	7,500	130,50
1,200	20,88	2,000	34,80
4,000	69,60	6,400	111,36
0,300	5,22	0,300	5,22
		5,100	86,08
		2,900	48,95
0,300	5,22		5,22
	77,00		77,00
	773,00		1146,41

(4) Contribution sociale généralisée.

(5) L'assiette correspond à 97 % du salaire brut.

(6) Contribution au remboursement de la dette sociale.

2. Bulletin de salaire d'un cadre (extrait)

avril 2011	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTES EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
SALAIRE BRUT	3 580,00		
SÉCURITÉ SOCIALE			
Assurance maladie	3 580,00	0,750	26,85
Assurance vieillesse tranche 1	2 946,00	6,650	195,91
Assurance vieillesse déplafonnée	3 580,00	0,100	3,58
Allocations familiales	3 580,00		
Accident du travail ⁽¹⁾	3 580,00		
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE			
Retraite Arrco tranche 1 ⁽²⁾	2 946,00	3,000	88,38
AGFF tranche 1 (retraite avant 65 ans) ⁽³⁾	2 946,00	0,800	23,57
Retraite Agirc tranche B	634,00	7,700	48,82
AGFF tranche B (retraite complémentaire)	634,00	0,900	5,71
Contribution exception- nelle et temporaire	3 580,00	0,130	4,65
CHÔMAGE / EMPLOI			
Pôle emploi	1 740,00	2,400	41,76
Fonds de garantie des salaires	1 740,00		
Apec	3 580,00	0,024	0,86
DIVERS			
CSG ⁽⁴⁾ déductible ⁽⁵⁾	3 515,46	5,100	179,29
CSG ⁽⁴⁾ et CRDS ⁽⁶⁾ non déductibles ⁽⁵⁾	3 515,46	2,900	101,95
Contribution solidarité autonomie	3 580,00		
Autres prélèvements (...)	3 580,00		
Prévoyance	2 946,00		
TOTAL DES COTISATIONS			765,49

SALAIRE NET

2 814,51 €

- (1) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.
 (2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective nationale. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,800	458,24	13,550	485,09
8,300	244,52	14,950	440,43
1,600	57,28	1,700	60,86
5,400	193,32	5,400	193,32
1,600	57,28	1,600	57,28
4,500	132,57	7,500	220,95
1,200	35,35	2,000	58,92
12,600	79,88	20,300	128,70
1,300	8,24	2,200	13,95
0,220	7,88	0,350	12,53
4,000	69,60	6,400	111,36
0,300	5,22	0,300	5,22
0,036	1,29	0,060	2,15
		5,100	179,29
		2,900	101,95
0,300	10,74		10,74
	182,00		182,00
1,500	44,19	1,500	44,19
	1666,72		2432,21

(3) Voir l'encadré « La cotisation AGFF » p. 22

(4) Contribution sociale généralisée.

(5) L'assiette correspond à 97 % du salaire brut plus la cotisation prévoyance.

(6) Contribution au remboursement de la dette sociale.

LA COTISATION AGFF

Votre caisse de retraite complémentaire collecte pour le compte de l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF) une cotisation qui permet de financer le surcoût de la retraite avant 65/67 ans. Cette cotisation est de 2 % sur la tranche 1 (partie du salaire allant jusqu'au plafond de la Sécurité sociale) et de 2,2 % sur les tranches 2 (partie du salaire comprise entre 1 fois et 3 fois le plafond de la Sécurité sociale) et B (partie du salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale).

Le relevé actualisé de points

Voici le relevé actualisé de points de Félix Lejeune tel qu'il le consulte le 1^{er} juillet 2011.

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points Arrco
	Début	Fin		
2005	01/07/2005	31/07/2005	Colo des pins	3,75
2006	01/08/2006	31/12/2006	Entreprise Dubois	20,22
2007	01/01/2007	31/12/2007	Entreprise Dubois	72,00
2008	01/01/2008	31/03/2008	Entreprise Dubois	18
	01/04/2008	30/06/2008	Maladie	18
	01/07/2008	31/12/2008	Entreprise Dubois	36
2009	01/01/2009	31/12/2009	Entreprise Dubois	75,21
2010	01/01/2010	31/12/2010	Entreprise Dubois	84,97

Total des points

328,15

La valeur annuelle du point retraite Arrco au 1^{er} avril 2011 est de 1,2135€.

Les points correspondant à l'année en cours ne figurent pas sur ce relevé. Ils seront intégrés l'année suivante.

Félix Lejeune a été embauché le 1^{er} août 2006 par l'entreprise Dubois comme ouvrier. Il s'agit de son premier emploi. Auparavant, il avait travaillé un mois comme moniteur de colonie de vacances. En consultant son relevé actualisé de points, il constate que cette brève période d'activité lui a permis d'acquérir quelques points Arrco.

En 2008, il a eu un arrêt de travail indemnisé de trois mois. Son relevé actualisé de points mentionne l'attribution de points pour cette période.

En 2010 le salaire annuel de Félix Lejeune était de 20 400 €.

Les cotisations (part salariale + part patronale) lui permettant d'acquérir des points Arrco se sont élevées à :

$$20\,400 \times 6\% = 1\,224\text{€}$$

Ses points Arrco se calculent ainsi : **montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année.**

Le nombre de points obtenus par Félix Lejeune en 2010 s'élève à :

$$1\,224 \div 14,4047 = 84,97 \text{ points}$$



Points de contact

En cas d'interrogations sur vos droits à la retraite complémentaire, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers retraite sont également à votre écoute au

0 820 200 189

(0,09€ TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr

Pour connaître la caisse de retraite qui gère votre compte de points, il suffit que vous saisissiez votre numéro de Sécurité sociale sur

www.agirc-arrco.fr

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et **arrco**

16-18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 - www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr